

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 062 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Marie-Christine CHAUVIN à René MOLIN, Thierry GUINCHARD à Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY à Bernard DODANE, Christelle MORBOIS à Dominique BONNET, Véronique LAMBERT à Jean-François GAILLARD.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Robert MOUGET à Brigitte RIGAUD, Lucie DODANE à Bernard LAUBIER, Françoise WEBER à Guy TRONCHET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, André PROST, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Denis BRENIAUX, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Hubert MOTTET, Jacky REVERCHON, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 60
Votants : 73

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

Convocation faite le : 12 mai 2017

Objet : Adhésion à La FREDON

VU l'article 57 de la loi de santé du 26/01/2016 qui rend obligatoire la lutte contre les espèces animales et végétales nuisibles pour la santé, telle que l'ambroisie ;

VU l'arrêté préfectoral (n°2014174-0001 du 23 juin 2014 abrogeant et remplaçant l'AP n°2007/458 du 5 octobre 2007) relatif à la lutte obligatoire contre l'ambroisie et prévoyant la désignation d'un référent communal ;

VU la note de synthèse n°2 en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 062 DE (suite)

CONSIDERANT que la Fredon, syndicat professionnel de droit privé régi par la loi de 1884 et agréée par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a pour mission de coordonner, de faciliter ou de réaliser, au niveau régional, les luttes collectives contre les organismes nuisibles et d'exécuter des missions confiées par les dispositions législatives et notamment les articles L.251-14 et L.251-1 et les textes réglementaires pris pour leur application ;

ENTENDU que le territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est partiellement infesté par l'ambrosie et que la lutte contre cette plante invasive est une cause nationale ;

ENTENDU que l'ancienne communauté de communes du comté de Grimont Poligny, avait engagé un partenariat avec la FREDON via une convention pour la période 2014-2016. Cette convention visait à mener la lutte contre l'ambrosie, une espèce invasive fortement allergisante ;

ENTENDU que la convention est à renouveler pour 3 ans (2017-2020) et que son coût annuel est de **2 880 €** ;

VU l'avis favorable de La commission environnement du 24 avril 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Mr Yves DÉCOTÉ , Vice- Président délégué à l'environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **DECIDE** d'adhérer à la FREDON selon le tarif en vigueur, à compter du 01 juillet 2017.
2. **DEMANDE** aux communes qui ne l'ont pas encore fait, de désigner chacune un référant communal ambrosie.
3. **DIT** que des crédits suffisants ont été inscrits au BP 2017.
4. **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.
5. **DIT** que la CC sera représentée à la FREDON par Mme Colette Girard, Conseillère communautaire déléguée.



Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY